

L'aide au départ en vacances des familles (VACAF AVF)

Objectif : Faciliter le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf pour un séjour autonome.



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

Variable en fonction du QF
L'aide est plafonnée



Quelle condition ?

Famille avec un QF compris entre 0-1000 à janvier 2025

Conditions pour en bénéficier :

-  Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2025
-  Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 et 601 -1000 pour les bénéficiaires de la PPA à janvier 2025
-  Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans (né entre le 06/01/2005 et le 05/01/2025)
-  Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement attestant de la fermeture de l'établissement scolaire

Montants :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour	Montant maximum de l'aide	Montant de l'aide maximum si bénéficiaire AEEH
0 à 350 €	70 % du séjour	600 €	700 €
351 à 450 €	60 % du séjour	500 €	600 €
451 à 600 €	45 % du séjour	350 €	450 €
601 à 1000 € (bénéficiaires PPA)	30 % du séjour	250 €	350 €

Types de séjour :

Possibilité de deux séjours par an de minimum 2 jours/1 nuité. Avec un maximum de 7 nuitées entre le 06/01/2025 et le 5/01/2026.

Les frais d'assurance/d'adhésion, de repas, de transport et petits déjeuners (sauf 1/2 pension et pension complète), frais annexes (TV, Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour.

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à la structure de vacances (agrée VACAF) qui la déduit du montant des frais de séjour facturés à l'allocataire. La Caf n'effectue aucun remboursement auprès de la famille.

Démarches à réaliser :

La famille choisit son centre de séjour sur le site : www.vacaf.org

Elle contacte le centre de son choix en précisant qu'elle est allocataire de la Caf de la Gironde et bénéficiaire de l'AVF. Le centre de séjour calcule le prix du séjour en déduisant le montant de l'AVF. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

Seuls les recours concernant le calcul du droit ou les conditions d'éligibilités sont pris en charge par la Caf. Les recours concernant le centre de séjour, le paiement de l'AVF sont à transmettre directement auprès de Vacaf.



Non cumulable avec une aide AVE



L'aide au départ en vacances des familles (VACAF AVS)

Objectif : Faciliter le premier ou deuxième départ en vacances, sur les 5 dernières années, des familles allocataires bénéficiaires d'un suivi social, dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

Variable en fonction du QF
L'aide est dé plafonnée



Quelle condition ?

Famille avec un QF compris entre 0-600 à janvier 2025

Conditions pour en bénéficier :

- ✓ Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2025
- ✓ Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 à janvier 2025 sauf pour les familles suivies par un travailleur social CAF dans le cadre de l'offre de service deuil et/ou violences intra-familiales (sur évaluation sociale)
- ✓ Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans (né entre le 06/01/2005 et le 05/01/2025)
- ✓ Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement attestant de la fermeture de l'établissement scolaire

Montants :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour en location	Part de la CAF sur le prix du séjour en Pension Complète ou ½ pension
0 à 350 €	85 % du séjour	75 % du séjour
351 à 450 €	80 % du séjour	70 % du séjour
451 à 600 €	75 % du séjour	65 % du séjour

Types de séjour :

Possibilité de deux séjours par an de minimum 2 jours/1 nuité. Avec un maximum de 7 nuitées.

Entre le 06/01/2025 et le 5/01/2026

Les frais de repas/transport + petits déjeuners (sauf ½ pension et pension complète), frais annexes (TV, Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour.

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à la structure de vacances (agrée VACAF) qui la déduit du montant des frais de séjour facturés à l'allocataire. La Caf n'effectue aucun remboursement auprès de la famille.

Démarches à réaliser avec le soutien du travailleur social en charge de l'accompagnement :

La famille choisit son centre de séjour sur le site : www.vacaf.org

Elle contacte le centre de son choix afin de faire une pré-réservation. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

Seuls les recours concernant le calcul du droit ou les conditions d'éligibilités sont pris en charge par la Caf. Les recours concernant le centre de séjour, le paiement de l'AVS sont à transmettre directement auprès de Vacaf.



Cumulable avec une aide AVE

L'aide au départ aux vacances des enfants (VACAF AVE)

Objectif : Faciliter le départ en séjour collectif des enfants et adolescents des familles allocataires dans des centres de vacances labellisés Vacaf.



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

Variable en fonction du QF
L'aide est plafonnée



Quelle condition ?

Famille avec un QF compris entre 0-600 à janvier 2025

Conditions pour en bénéficier :

- Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2025
- Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 à janvier 2025
- Avoir un enfant âgé entre 3 et 17 ans (né entre le 06/01/2008 et le 06/01/2022)
- Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire

Montants :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour	Montant maximum de l'aide	Montant de l'aide maximum si bénéficiaire AEEH ou les familles nombreuses (à partir de 3 enfants)
0 à 350 €	55€/jour/enfant	440 €	540 €
351 à 450 €	45€/jour/enfant	360 €	460 €
451 à 600 €	36€/jour/enfant	288 €	388 €

Types de séjour :

Possibilité de deux séjours par an de minimum 5 jours/4nuitées et un maximum de 8 jours/7 nuitées.
Pour des séjours réalisés entre le 06/01/2025 et le 5/01/2026

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à la structure de vacances (agréée VACAF) qui la déduit du montant des frais de séjour facturés à l'allocataire. La Caf n'effectue aucun remboursement auprès de la famille.

Démarches à réaliser :

La famille choisit son centre de séjour pour des vacances enfants sur le site : www.vacaf.org

Elle contacte le centre de son choix en précisant qu'elle est allocataire de la Caf de la Gironde et bénéficiaire de l'AVE. La structure calcule le prix du séjour en déduisant le montant de l'AVE et le reste à charge. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

Seuls les recours concernant le calcul du droit ou les conditions d'éligibilités sont pris en charge par la Caf. Les recours concernant le centre de séjours, le paiement de l'AVE sont à transmettre directement auprès de Vacaf.



Cumulable avec une aide AVS / Non cumulable avec une aide AVF



L'aide au départ aux vacances familles avec un enfant en situation de Handicap – RESEAU PASSERELLES

Objectif : Favoriser le départ en vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap, en s'accordant des temps de répit via la prise en charge de l'enfant au sein du Club Enfants du Réseau Passerelles



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

1 600 € par enfant en situation de handicap



Quelle condition ?

Tout quotient familial

Conditions pour en bénéficier :



Avoir un enfant à charge bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Montants de l'aide :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour
0 à 2 000 €	1 600 €/enfants bénéficiaire de l'AEEH
Au-delà de 2000 €	800 €/enfants bénéficiaire de l'AEEH

L'aide de la CAF de la Gironde permet la prise en charge du surcoût lié à la prise en charge de(s) l'enfant(s) en situation de handicap durant la semaine de vacances.

Cumul :

Les centres de séjour du Réseau Passerelles étant labellisés par VACAF, la famille peut également utiliser son droit AVF ou AVS si elle respecte les conditions.

Types de séjour :

L'aide porte sur un séjour de 8 jours soit 7 nuitées maximum.

Il est possible d'effectuer qu'un seul départ annuel.

Séjour effectué entre le 06/01/2025 et le 5/01/2026.

Modalités de versement :

L'aide est versée directement au Réseau Passerelles qui le déduit du reste à charge des familles.

Démarches à réaliser :

La famille qui souhaite être accompagnée dans le cadre de son projet vacances n'a aucune démarche à effectuer auprès de la CAF. Elle contacte directement le Réseau Passerelles en précisant qu'elle est allocataire de la CAF de la Gironde et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh).

En amont du séjour l'association assure, en lien étroit avec la famille, la préparation des besoins spécifiques de l'enfant concerné (réservation de matériel médical, soins infirmiers, de kinésithérapie...). Enfin, sur place, une équipe d'éducateurs et d'animateurs spécialisés est présente tout au long du séjour.

Contacts : www.reseau-passerelles.org / contact@reseau-passerelles.org

L'aide au départ en vacances des familles – VACANCES ET FAMILLES EN AQUITAINE

Objectif : Faciliter le premier ou deuxième départ en vacances des familles allocataires



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

Il varie en fonction du QF.
Aide déplafonnée



Quelle condition ?

Famille avec un QF compris entre 0-600 à janvier 2025

Conditions pour en bénéficier :

- ✓ Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2025.
- ✓ Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 à janvier 2025
- ✓ Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans (né entre le 06/01/2005 et le 05/01/2025)
- ✓ Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire
- ✓ Familles jamais parties en vacances qui ont besoin d'être accompagnées avant, pendant et après le séjour.

Montants :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour en location	Part de la CAF sur le prix du séjour en Pension Complète ou ½ pension
0 à 350 €	85 % du séjour	75 % du séjour
351 à 450 €	80 % du séjour	70 % du séjour
451 à 600 €	75 % du séjour	65 % du séjour

Type de séjour :

1 séjour par an.
Possibilité de 14 nuitées consécutives. L'aide de la CAF de la gironde est calculée sur 7 nuitées.
Pour un séjour réalisé entre le 06/01/2025 et le 5/01/2026

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à Vacances et Familles en Aquitaine qui déduit le reste à charge des familles.

Démarches à réaliser :

Le travailleur social contacte directement l'association Vacances et Familles en Aquitaine afin qu'ils accompagnent la famille dans leur projet vacances. Aucune démarche n'est à effectuer auprès de la CAF.

En amont du séjour l'association assure, en lien étroit avec la famille, sa préparation. Durant le séjour et selon les besoins de la famille, un ou des bénévoles seront à leur disposition.

Contact : antenne33@vacancesetfamilles.org



Vacances en famille

L'aide au départ en vacances des familles – LE NOEL A FRANCON

Objectif : Permettre aux familles isolées pendant les fêtes de fin d'année de partir en séjour semi collectif



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

Variable en fonction du QF et de l'âge des participants



Quelle condition ?

Famille avec un QF compris entre 0-600 à janvier 2025

Conditions pour en bénéficier :

- ☒ Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2025.
- ☒ Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 à janvier 2025
- ☒ Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans (né entre le 06/01/2005 et le 05/01/2025)
- ☒ Bénéficier d'un accompagnement social et n'avoir jamais participé au séjour et ne pas avoir utilisé une aide VACAF sur l'année 2025

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à VTF qui la déduit du montant des frais de séjour facturés à l'allocataire. La Caf n'effectue aucun remboursement auprès de la famille.

Démarches à réaliser par le travailleur social en charge de l'accompagnement :

Transmettre la fiche d'inscription à la CAF de la Gironde (aides.vacances@caf33.caf.fr)

La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille à VTF.

La famille n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

Les recours concernant le calcul du droit ou les conditions d'éligibilités sont pris en charge par la Caf.



Non cumulable avec une aide VACAF

Sac Ados - Gestion assurée par Vacances Ouvertes

Objectif : Favoriser le parcours d'autonomie des jeunes en les soutenant dans leur projet de premier départ en vacances



Pour qui ?

Les girondins âgés de 18 à 25 ans



Quel montant ?

200 € pour un départ en France
250 € pour un départ en Europe



Quelle condition ?

Résider en Gironde

Conditions pour en bénéficier :

- ☒ Résider en Gironde
- ☒ Être accompagné dans l'élaboration du projet par une structure jeunesse
- ☒ Organiser son séjour en France ou en Europe seul ou en groupe avec un minimum de 2 jours/1 nuit
- ☒ Un seul départ par an

Montants :

Destination	Montant de l'aide
France	200 €
Europe	250 €

Modalités de gestion :

L'aide est versée directement au jeune via la remise d'un Sac Ado contenant :

- Une aide sous forme de chèques vacances de 200 € pour les départs en France ou 250 € sur une carte bancaire prépayées pour les départs en Europe
- une carte d'assistance rapatriement
- une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents,
- des documents de prévention et de citoyenneté.

Démarches à réaliser par le jeune :

- Être accompagné en amont du départ par une structure jeunesse partenaire (liste sur le caf.fr)
- Respecter la procédure d'inscription en ligne
- Réaliser un retour en images

CE QUI EST COMMUN

- Être allocataire (isolé ou couple) avec un ou plusieurs enfant(s) à charge au sens des Prestations Familiales (PF)
 - Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans (né entre le 06/01/2005 et le 05/01/2025)
 - Être bénéficiaire d'une Prestation Familiale (AAH, AEEH, AES, AF, AJPP, ARS, ASF, CF, Paje AB, Pajet CA, Paje CMG, PPA, RSA, APL, AL)
 - Pour l'AVS et l'AVE : avoir un QF compris entre 0 et 600 à janvier 2025
 - Pour l'AVF : avoir un QF compris entre 0 et 600 et 601-1000 pour les bénéficiaires de la PPA à janvier 2025
 - Le ou les séjour(s) devront être réalisé(s) entre le 06/01/2025 et le 5/01/2026
 - Un allocataire n'ayant pas de droit notifié sur la base du QF de janvier 2025, peut demander l'ouverture de son droit vacances potentiel. Dans ce cas, le QF pris en compte sera celui du mois de la demande.
 - En cas de résidence alternée, sans partage des allocations, le parent non-allocataire peut bénéficier d'une aide aux vacances sous certaines conditions (contacter la CAF)
 - Il est possible de solliciter une demande de dérogation pour potentiellement ouvrir un droit vacances. Elle sera étudiée en CAI. En cas d'accord, le QF qui sera pris en compte sera de 600.
- Pour les aides déléguées à VACAF, les demandes devront être transmises au plus tard le 10/09/2025.